

Protocole de Délibération Itérative par Représentation Aléatoire (DIRA)

Proposition d'un protocole institutionnel théorisé pour la délibération à grande échelle

Etienne Lebarillier

Résumé

Cet article propose le protocole DIRA (*Délibération Itérative par Représentation Aléatoire*) comme réponse institutionnelle possible au problème du passage à l'échelle en démocratie délibérative. L'idée centrale consiste à ne pas chercher une délibération de masse sous la forme d'une assemblée unique, mais à organiser une **délibération distribuée en groupes de taille restreinte**, reliés par des **tours successifs** de synthèse, de transmission et de recomposition par **tirage au sort**.

Le texte défend une proposition de *design institutionnel* plutôt qu'un modèle formel complet. Il explicite les variables minimales du protocole, en donne une formalisation simplifiée et montre qu'en maintenant constante la taille des groupes, il est théoriquement possible d'élargir fortement le nombre de participants sans massifier chaque interaction locale. Cette formalisation n'a toutefois qu'une valeur d'éclairage : elle sert à représenter une capacité de couverture et une logique de connectivité structurée, non à démontrer l'efficacité empirique du dispositif.

L'article examine également les atouts attendus d'un tel protocole — extension du public inclus, préservation relative de la qualité délibérative, circulation encadrée des arguments — ainsi que ses principales limites : représentativité imparfaite, pertes d'information entre les tours, ambiguïté du mandat des participants au tour suivant, dépendance à la facilitation et incertitude sur la reprise politique des recommandations. La thèse défendue est donc prudente : DIRA ne remplace ni l'élection, ni le référendum, ni l'espace public ordinaire, mais peut constituer, sous des conditions institutionnelles exigeantes, une infrastructure intermédiaire plausible pour produire et transmettre du jugement public informé à plus grande échelle.

1 Introduction : le problème du passage à l'échelle

La démocratie délibérative repose sur l'idée que la légitimité politique ne dérive pas seulement du vote, de l'agrégation des préférences ou de la représentation électorale, mais aussi de la qualité des raisons échangées publiquement. Une décision est d'autant plus légitime qu'elle résulte d'un processus dans lequel les citoyens ont pu s'informer, entendre des arguments contradictoires, justifier leurs positions et éventuellement modifier leurs préférences.

Cependant, la délibération démocratique rencontre une difficulté structurelle : **les meilleures conditions de discussion apparaissent souvent dans des groupes de taille limitée**, tandis que les sociétés démocratiques modernes se composent de milliers, de millions, voire de dizaines de millions de citoyens. La question centrale est donc la suivante : comment rendre possible une délibération de masse sans sacrifier les propriétés qualitatives des unités délibératives de taille restreinte ?

Les mini-publics délibératifs — jurys citoyens, conférences de consensus, sondages délibératifs, assemblées citoyennes — ont précisément émergé pour répondre à cette tension. L’OCDE a documenté près de 300 pratiques représentatives délibératives dans son rapport de 2020 et souligne que ces dispositifs cherchent à intégrer des citoyens ordinaires dans la résolution de problèmes publics complexes, notamment lorsque les enjeux impliquent des arbitrages de valeurs, des décisions de long terme ou des conflits d’intérêts [13].

Le protocole proposé ici s’inscrit dans cette tradition, mais avec une ambition plus institutionnelle que strictement normative ou strictement formelle. Il ne s’agit ni de défendre un idéal abstrait de la délibération, ni de présenter un modèle mathématique autosuffisant. L’objectif est de formuler un **protocole institutionnel théorisé** : une architecture procédurale explicite, assez précise pour être discutée du point de vue normatif, comparée à d’autres dispositifs et, à terme, testée empiriquement. La question directrice n’est donc pas seulement de savoir si la délibération de masse est souhaitable, mais comment un dispositif à tours successifs fondé sur des groupes de délibération de taille restreinte, le tirage au sort et la circulation de synthèses pourrait être conçu pour en approcher les exigences.

Le terme de *représentation aléatoire* doit ici être entendu en un sens procédural plutôt que statistique strict : il désigne un mode d’inclusion et de circulation des participants par tirage au sort, sans prétendre qu’un sous-ensemble restreint pourrait, à lui seul, épuiser ou reproduire parfaitement la volonté de l’ensemble du corps civique.

2 Cadre théorique : mini-publics, systèmes délibératifs et tirage au sort

2.1 Les mini-publics délibératifs

Les mini-publics sont des dispositifs dans lesquels un nombre limité de citoyens est sélectionné pour délibérer sur une question publique. Ils combinent généralement quatre éléments : une sélection visant la diversité ou la représentativité, une phase d’information pluraliste, des discussions en groupes de délibération de taille restreinte facilitées par des modérateurs, puis la formulation de recommandations ou de jugements collectifs [4, 20, 2].

Les assemblées citoyennes contemporaines réunissent souvent plusieurs dizaines, voire quelques centaines de participants, généralement répartis en petites tables de discussion, choisis par tirage au sort ou par loterie civique afin de discuter d’une question politique et de produire des recommandations [20, 2]. Les sondages délibératifs, associés aux travaux de James Fishkin, combinent quant à eux un échantillon représentatif, une information équilibrée, des discussions en groupes de taille restreinte et des sessions plénières avec experts ou responsables politiques ; l’objectif est d’observer ce que penserait le public s’il disposait de meilleures conditions d’information et de discussion [3].

Ces dispositifs ont montré, dans de nombreux cas, leur capacité à améliorer la qualité des opinions, à exposer les participants à la pluralité des arguments et à produire des recommandations souvent plus nuancées que les préférences initiales. Leur performance dépend toutefois fortement du cadrage de la question, de la qualité de l’information fournie, de la facilitation et de leur articulation avec les institutions [20, 2]. Ils demeurent en outre généralement limités en taille. Ils résolvent donc le

problème de la qualité délibérative, mais seulement partiellement celui de l'inclusion démocratique.

2.2 Le tournant systémique

La théorie des systèmes délibératifs a précisément cherché à dépasser l'opposition entre petites arènes délibératives et démocratie de masse. Dans cette perspective, la délibération démocratique ne doit pas être localisée dans une seule institution idéale, mais comprise comme un ensemble d'espaces reliés : parlements, médias, associations, mouvements sociaux, mini-publics, institutions administratives, conversations ordinaires. Mansbridge, Parkinson et leurs coauteurs soutiennent que l'idéal délibératif doit être pensé à l'échelle d'un système plutôt qu'à celle d'un forum isolé [17].

Le protocole DIRA peut être compris comme une contribution possible à ce tournant systémique. Il ne prétend pas réunir tout le peuple dans une unique assemblée ; il cherche plutôt à organiser une **circulation structurée de la parole, des arguments et des synthèses** entre des unités délibératives locales, de façon à donner une forme institutionnelle à la mise en relation de scènes délibératives dispersées.

2.3 Délibération multiniveaux et démocratie pyramidale

L'idée d'articuler la délibération démocratique à travers plusieurs niveaux successifs n'est pas entièrement nouvelle. On en trouve une formulation explicite dans la proposition de *pyramidal democracy* de Marcus Pivato, qui envisage une démocratie représentative décentralisée où les citoyens délibèrent d'abord en petits groupes, puis élisent des délégués chargés de porter le consensus de leur groupe au niveau supérieur [18]. Ce type de modèle est important pour le présent texte, car il montre que le problème du passage à l'échelle peut être abordé non pas par l'agrandissement continu d'une même assemblée, mais par une architecture en paliers, dans laquelle les échanges locaux alimentent des niveaux successifs de coordination.

La proximité avec DIRA est donc réelle, mais la différence l'est tout autant. Chez Pivato, la montée en généralité repose sur l'**élection de délégués** au sein de groupes largement **auto-organisés**, avec une logique assumée de filtrage méritocratique et de hiérarchie représentative [18]. Le protocole proposé ici repose au contraire sur la **recomposition par tirage au sort** des participants appelés à rejoindre le tour suivant, ainsi que sur la transmission de synthèses explicitement produites et validées à chaque étape. En ce sens, DIRA s'inscrit bien dans la famille plus large des architectures délibératives multiniveaux, mais s'en distingue par son refus de faire de l'élection interne et de la stabilisation de représentants permanents le mécanisme principal de circulation entre les groupes.

2.4 Le tirage au sort comme principe démocratique

Le tirage au sort occupe une place croissante dans les innovations démocratiques contemporaines. Il vise à corriger certaines limites de l'élection : professionnalisation politique, compétition partisane, inégalités de ressources, surreprésentation des groupes les plus mobilisés. Dans les assemblées citoyennes, la sélection aléatoire est souvent combinée à une stratification selon des variables démographiques ou sociales afin d'obtenir un groupe aussi divers que possible.

L'OCDE relève que la sélection aléatoire en deux étapes — première invitation aléatoire large, puis sélection stratifiée parmi les volontaires — est devenue l'une des méthodes les plus fréquentes dans les processus délibératifs représentatifs [15]. Cette méthode ne garantit pas une représentativité parfaite, mais elle cherche à produire une égalité politique plus substantielle que celle offerte par l'auto-sélection ou la seule participation militante.

Le tirage au sort joue ici trois rôles : il sélectionne, il redistribue et il légitime. Il sélectionne des citoyens ordinaires ; il redistribue les positions de parole en évitant que les mêmes acteurs dominent durablement le processus ; il légitime le protocole en donnant à chacun une chance formelle d'être inclus.

3 Formalisation simplifiée d'un protocole institutionnel

3.1 Variables principales

On définit les variables suivantes :

N le nombre total de participants inclus dans le premier tour du protocole ;

k la taille cible des groupes de délibération à chaque tour ;

R le nombre total de tours, du premier tour local au tour final de synthèse ;

G_r le nombre de groupes constitués au tour r , avec $r = 1$ pour le premier tour et $r = R$ pour le tour final.

Le terme de *tour* désigne un cycle complet comprenant quatre opérations : information commune, délibération en petits groupes, validation d'une synthèse, puis tirage au sort des participants appelés à rejoindre le tour suivant. Cette écriture séquentielle correspond mieux à l'idée d'une délibération distribuée dans le temps qu'à celle d'une hiérarchie fixe de représentants [7].

Dans le cas régulier où, à la fin de chaque tour r , chaque groupe désigne par tirage au sort un participant pour le tour $r + 1$ et où les groupes du tour suivant comptent également k participants, on obtient :

$$G_r = k^{R-r}.$$

Le nombre total de participants inclus au premier tour est donc :

$$N = kG_1 = k^R.$$

Cette écriture n'énonce pas une loi empirique de la délibération. Elle représente un **cas idéal de couverture** : une chaîne complète de tours dans laquelle tous les groupes sont pleins, tous les passages d'un tour à l'autre ont lieu et toutes les synthèses sont effectivement transmises. Elle sert à montrer qu'un protocole à groupes de taille constante peut, en principe, couvrir une population initiale beaucoup plus large sans élargir indéfiniment l'unité locale de discussion. Elle laisse toutefois volontairement de côté des variables décisives pour un usage réel : l'attrition entre les tours, le coût de coordination, la durée des cycles délibératifs et les inégalités de qualité entre synthèses.

Ainsi, si chaque groupe comprend $k = 10$ participants, alors le protocole peut théoriquement couvrir, dans ce cas idéal :

$$R = 2 \Rightarrow N = 100,$$

$$R = 3 \Rightarrow N = 1\,000,$$

$$R = 4 \Rightarrow N = 10\,000,$$

$$R = 5 \Rightarrow N = 100\,000.$$

La propriété importante pour l'argument n'est donc pas la seule idée de « croissance exponentielle », mais la dissociation entre deux grandeurs souvent confondues : **la taille totale du public couvert** et **la taille de l'unité délibérative locale**. Augmenter indéfiniment la taille des groupes risque de dégrader la qualité de la discussion ; ajouter des tours de transmission et de synthèse, au contraire, cherche à maintenir des groupes restreints tout en élargissant le périmètre du dispositif.

3.2 Clarification conceptuelle : tour, mandat, synthèse, sortie

Pour éviter toute ambiguïté, quatre notions doivent être distinguées.

Tour. Un tour est un cycle complet de travail : réception d'un même dossier d'information, discussion dans des groupes de taille k , rédaction d'une synthèse validée par le groupe, puis tirage au sort des participants appelés au tour suivant. L'unité pertinente du protocole n'est donc pas une simple position dans un organigramme, mais une séquence délibérative complète [7].

Mandat. Le participant tiré au sort pour le tour suivant n'est ni un représentant libre au sens électif, ni un simple messenger mécanique. Il reçoit un **mandat de transmission délibérative** : porter la synthèse validée par son groupe, signaler explicitement les accords, les désaccords et les arguments minoritaires.

Synthèse. La synthèse n'est pas un résumé vague. C'est une trace argumentative standardisée, brève mais contrôlable, qui doit au minimum faire apparaître les points d'accord, les désaccords persistants, les arguments minoritaires, les incertitudes restantes et les éventuelles priorités d'action. Dans la littérature sur les mini-publics, la qualité des outputs dépend précisément de cette explicitation des procédures et des formes de restitution [2].

Sortie. La sortie canonique du protocole n'est pas ici un vote final ni un pseudo-consensus forcé. La sortie retenue est un **rapport délibératif final** structuré en quatre volets : convergences robustes, désaccords persistants, questions à expertiser davantage, et options institutionnelles ouvertes. D'autres instruments — vote informé, recommandations hiérarchisées, jugement majoritaire — peuvent être adossés à ce rapport, mais ils doivent être présentés comme des usages secondaires de la sortie, non comme la définition même du protocole [2, 19, 8].

3.3 Pourquoi maintenir des groupes de taille restreinte ?

La littérature sur les dispositifs délibératifs converge généralement vers l'idée que les groupes restreints favorisent la prise de parole, l'écoute mutuelle et la compréhension des arguments. Des travaux récents de modélisation sur les assemblées citoyennes considèrent qu'une taille d'environ 8 à 12 participants permet de faire entendre une pluralité suffisante d'opinions tout en conservant une

charge cognitive compatible avec une discussion réelle [1]. Dans le protocole DIRA, cette contrainte vaut pour chaque tour, y compris lorsque le dispositif couvre une population initiale beaucoup plus large.

Le recours à des groupes de taille restreinte n'est donc pas un simple choix logistique. Il constitue une condition épistémique et démocratique. Épistémique, parce qu'il permet aux participants de traiter effectivement les arguments. Démocratique, parce qu'il limite les asymétries de parole qui apparaissent plus fortement dans les grandes assemblées.

3.4 Schéma général du protocole

Le protocole peut être décrit en cinq opérations répétées d'un tour à l'autre.

1. **Constitution de la population délibérante.** Une population initiale est définie : citoyens d'une commune, membres d'une organisation, habitants d'un territoire, usagers d'un service public, ou ensemble national. La participation au premier tour est ouverte à l'ensemble de cette population, y compris lorsqu'elle est très large. Le protocole vise précisément à rendre cette inclusion praticable sans exiger la coprésence de tous dans une même arène délibérative. Le tirage au sort n'intervient donc pas pour sélectionner les participants à l'entrée, mais à la fin de chaque tour pour désigner les représentants appelés à porter au tour suivant le document synthétisant accords, désaccords et questions ouvertes.
2. **Répartition en groupes de taille k .** Les participants sont répartis en groupes restreints. Chaque groupe reçoit une information commune, contradictoire et vérifiable. La facilitation doit garantir l'égalité de parole, la clarification des désaccords et la production d'une synthèse structurée.
3. **Délibération locale.** Chaque groupe discute selon une séquence structurée : appropriation du problème, formulation des arguments, identification des points d'accord, explicitation des désaccords, puis rédaction d'une synthèse.
4. **Passage au tour suivant.** À l'issue de chaque tour, un membre de chaque groupe est tiré au sort pour participer au tour suivant. Il ne vaut pas comme porte-parole libre parlant à la place du groupe, mais comme vecteur temporaire de transmission et de reformulation, adossé à un mandat explicite et à un document écrit qui rassemble les accords, les désaccords, les arguments minoritaires et les questions demeurrées ouvertes. Le tour suivant repose ainsi sur la circulation de traces argumentatives et sur une recombinaison aléatoire des échanges.
5. **Sortie et restitution.** Après R tours, les propositions, objections et zones d'incertitude sont consolidées dans un rapport délibératif final. Ce rapport distingue explicitement les convergences, les désaccords persistants, les arguments minoritaires et les points renvoyés à expertise complémentaire. Si l'institution commanditaire souhaite ensuite organiser un vote, hiérarchiser des recommandations ou trancher entre options, cette opération doit être identifiée comme une étape supplémentaire, distincte de la sortie délibérative proprement dite.

4 Portée d'une architecture à tours successifs

4.1 Capacité de couverture

Dans une assemblée classique, l'extension de la participation est souvent linéaire : ajouter 100 participants suppose d'ajouter 100 places dans la même arène ou de créer une réunion plus grande. Or cette croissance détériore rapidement la qualité délibérative.

Le protocole DIRA fonctionne différemment. Il conserve une taille locale stable (k), mais ajoute des tours successifs de transmission et de synthèse. Dans le cas idéal rappelé plus haut, la population initiale couverte évolue alors selon :

$$N(R, k) = k^R.$$

Cette relation indique que le protocole ne cherche pas à produire une grande conversation unique, mais une **architecture de conversations interconnectées**. L'extension se fait par composition de tours, non par concentration de toutes les voix dans une seule arène.

4.2 Exemple numérique

Pour $k = 10$:

Nombre de tours (R)	Participants initiaux couverts ($N = 10^R$)
1	10
2	100
3	1 000
4	10 000
5	100 000

Le tableau ne décrit pas un résultat garanti, mais la portée théorique d'une architecture complète à groupes constants. Il montre qu'un protocole à tours successifs peut, en principe, impliquer plusieurs milliers de personnes sans contraindre un individu à débattre dans un groupe de plusieurs centaines de participants.

4.3 Cas d'usage complet : 125 participants, 3 tours, 5 personnes par groupe

Pour fixer les idées, considérons un dispositif DIRA appliqué à une consultation municipale sur la réaffectation d'un budget participatif, avec $N = 125$ participants, $R = 3$ tours et $k = 5$ personnes par groupe.

1. **Tour 1 : délibération locale.** Les 125 participants sont répartis en 25 groupes de 5. Chaque groupe reçoit le même dossier d'information, la même question directrice et une grille de synthèse commune. À la fin du tour, chaque groupe valide une synthèse courte comportant : les

convergences, les principaux désaccords, les arguments minoritaires, les incertitudes restantes et, le cas échéant, les priorités d'action.

2. **Passage au tour 2.** Un participant par groupe est tiré au sort pour rejoindre le tour 2. On obtient ainsi 25 participants, répartis en 5 groupes de 5. Chacun arrive avec un *mandat de transmission délibérative* et la synthèse validée de son groupe d'origine. Le travail du tour 2 consiste à comparer cinq synthèses issues du tour 1, à identifier les convergences récurrentes, à formuler les clivages structurants et à expliciter les questions encore ouvertes.
3. **Passage au tour 3.** Un participant par groupe du tour 2 est à nouveau tiré au sort. Le tour 3 réunit donc 5 participants dans un groupe final de 5. Ce dernier groupe ne produit pas un verdict souverain ; il rédige un rapport final structuré à partir des cinq synthèses du tour 2.
4. **Sortie et restitution.** Le rapport final comporte, dans cette configuration, quatre parties : (i) les accords robustes apparus à travers les trois tours ; (ii) les désaccords persistants et les arguments qui les soutiennent ; (iii) les points nécessitant expertise complémentaire ; (iv) les options institutionnelles ouvertes à l'autorité commanditaire. Ce rapport est ensuite restitué publiquement aux 125 participants initiaux et transmis à l'institution compétente, qui doit répondre explicitement à chacun de ses volets.

Cet exemple rend visible la logique propre du protocole : aucun participant ne délibère dans un groupe de plus de 5 personnes, mais l'ensemble du dispositif permet néanmoins de faire remonter, en trois tours, une matière argumentative issue de 125 citoyens. Le gain ne porte donc pas sur une prétention à représenter parfaitement la population ; il porte sur l'organisation d'une chaîne de délibération, de synthèse et de restitution suffisamment explicite pour relier inclusion large, petits groupes et sortie institutionnellement exploitable.

4.4 Interprétation institutionnelle

L'intérêt du protocole n'est pas seulement quantitatif. Il tient à l'idée que l'on peut dissocier deux grandeurs souvent confondues :

$$\text{taille totale du public} \neq \text{taille de l'unité délibérative.}$$

Une démocratie peut donc être massive à l'échelle du système et resserrée à l'échelle de l'interaction. C'est précisément cette dissociation qui permet de préserver de bonnes conditions de discussion tout en augmentant l'inclusion. En contrepartie, la médiation écrite, la qualité des synthèses, le mandat des participants tirés au sort pour les tours suivants et la traçabilité des transformations argumentatives deviennent des enjeux centraux. Autrement dit, ce qui est gagné en inclusion et en maniabilité locale peut être perdu en immédiateté, en fidélité de transmission ou en lisibilité politique.

5 Hybridation : délibération et tirage au sort

Le protocole institutionnel proposé est hybride en un sens fort : il ne se contente pas d'ajouter du tirage au sort à une discussion publique, ni d'organiser une loterie civique suivie d'une simple consultation. Il combine deux logiques démocratiques distinctes.

La première est **délibérative** : elle repose sur l'échange raisonné, l'information contradictoire, la transformation possible des préférences et la justification publique des positions.

La seconde est **stochastique** : elle repose sur l'aléa, la rotation, la neutralisation partielle des positions acquises et l'égalité de chance d'accéder à la parole.

Cette hybridation a plusieurs effets.

Dans un dispositif ouvert, le risque d'auto-sélection militante ne disparaît pas : les personnes les plus disponibles, les plus politisées ou les mieux dotées en ressources culturelles peuvent rester surreprésentées parmi les participants effectifs. Dans le protocole proposé ici, le tirage au sort n'intervient donc pas pour sélectionner les participants, mais pour composer les groupes à chaque tour et éviter que les participants les plus homogènes, notamment les plus militants, se retrouvent durablement regroupés entre eux. L'aléa joue ainsi un rôle de dispersion et de recomposition interne plutôt qu'un rôle de filtrage à l'entrée du dispositif.

Ensuite, le tirage au sort favorise la diversité cognitive. Hélène Landemore a défendu l'idée que l'inclusion et la diversité cognitive peuvent améliorer la qualité épistémique des décisions démocratiques, car des groupes divers disposent d'un répertoire plus large d'expériences, de perspectives et d'heuristiques [11].

Enfin, la recomposition aléatoire des groupes entre les tours limite la cristallisation des hiérarchies internes. Un participant dominant dans un groupe ne conserve pas nécessairement la même position dans le groupe suivant ; inversement, un participant silencieux peut trouver dans une nouvelle configuration de meilleures conditions d'expression.

6 Atouts attendus du protocole

6.1 Passage à l'échelle sans massification de la discussion

Le premier avantage attendu est le passage à l'échelle. Le protocole permet d'envisager l'inclusion d'un grand nombre de personnes sans transformer la délibération en meeting, en sondage ou en simple agrégation de votes. Il conserve la cellule délibérative comme unité de base.

6.2 Préservation de la qualité délibérative

La taille restreinte des groupes favorise l'égalité de parole, la compréhension réciproque et la responsabilité argumentative. Les participants ne sont pas seulement invités à exprimer une préférence ; ils doivent écouter, justifier, reformuler et parfois réviser leur jugement.

Les travaux récents sur les mini-publics insistent sur le rôle des facilitateurs, la nécessité de groupes de taille restreinte et l'importance d'articuler convenablement discussions locales, production d'outputs et insertion dans un système démocratique plus large [2].

6.3 Réduction de la capture par les intérêts organisés

Un processus ouvert peut être capturé par des groupes fortement mobilisés. Un processus électif peut favoriser les acteurs capables de faire campagne. Le tirage au sort réduit ces deux risques, même s'il ne les élimine pas totalement : les groupes d'intérêt peuvent encore influencer l'information fournie, les experts sélectionnés, le cadrage initial ou la phase de restitution.

6.4 Production d'une intelligence collective distribuée

Le protocole repose sur une hypothèse d'intelligence distribuée : aucune personne ni aucun groupe ne détient seul l'ensemble des informations pertinentes, mais la circulation structurée des expériences et des arguments peut améliorer la qualité du jugement collectif. Cette hypothèse rejoint les travaux sur la diversité cognitive, selon lesquels l'inclusion peut renforcer la capacité collective à résoudre des problèmes complexes [11].

7 Limites et risques

7.1 La représentativité imparfaite

Dans un protocole ouvert, la représentativité imparfaite ne provient pas principalement d'un défaut de tirage au sort à l'entrée, mais du fait que toutes les personnes concernées ne participeront pas effectivement dans les mêmes proportions. Même lorsque la participation est ouverte à tous, des écarts peuvent apparaître selon les ressources disponibles, le temps, l'intérêt pour la question, la familiarité avec les dispositifs participatifs ou la confiance dans les institutions. Il en résulte un risque de surreprésentation relative des publics les plus disponibles, les plus politisés ou les plus organisés. Des travaux récents montrent en outre que même des écarts modestes de représentativité peuvent affecter la légitimité perçue d'un dispositif délibératif [6].

Dans ce cadre, la représentativité doit être comprise comme un horizon à approcher par des choix de conception — information large, accessibilité matérielle, accompagnement, diversité des canaux d'entrée, vigilance sur la composition des groupes — plutôt que comme une propriété automatiquement garantie.

7.2 La perte d'information entre les tours

Plus le protocole comporte de tours, plus il risque de produire une perte, une simplification ou une distorsion des arguments. Les synthèses successives peuvent lisser les désaccords, invisibiliser les positions minoritaires ou transformer des arguments complexes en formules consensuelles.

Ce risque impose des mécanismes de traçabilité : archivage des arguments, conservation des opinions minoritaires, accès aux synthèses précédentes, documentation des transformations entre les tours.

7.3 L’ambiguïté du mandat au tour suivant

Le participant tiré au sort pour le tour suivant occupe une position délicate. S’il n’est qu’un messager, il risque d’appauvrir la délibération suivante ; s’il redélibère librement, il peut s’éloigner des échanges du groupe d’origine. Le protocole doit donc préciser ce qui relève du mandat transmis, de la liberté de jugement conservée et des obligations de restitution vers le tour précédent.

7.4 Le danger de l’agrégation prématurée

Un protocole à tours successifs peut être tenté de condenser rapidement les discussions afin de produire une conclusion. Or la délibération ne vise pas toujours le consensus. Elle peut aussi produire une cartographie plus claire des désaccords. La qualité du protocole dépend donc de sa capacité à distinguer trois résultats : les accords, les désaccords raisonnables et les incertitudes persistantes.

7.5 La dépendance à la facilitation

La facilitation est une condition de réussite, mais aussi une source potentielle de pouvoir. Les facilitateurs peuvent influencer la distribution de la parole, la formulation des questions, la reconnaissance des arguments ou la clôture des débats. La littérature récente insiste sur la diversité des approches de facilitation et sur leurs effets différenciés selon les objectifs délibératifs poursuivis [16].

Le protocole doit donc prévoir une formation rigoureuse, une charte de neutralité, une évaluation externe et, si possible, une rotation des facilitateurs.

7.6 Le coût organisationnel et la temporalité

La succession des tours ne produit pas seulement un coût cognitif ; elle produit aussi un coût matériel et temporel. Recruter, informer, faciliter, synthétiser, traduire et archiver à chaque tour suppose une ingénierie lourde. Sans hypothèse explicite sur la durée d’un cycle, sur les ressources administratives mobilisées et sur le traitement de l’attrition, le protocole risque d’apparaître plus robuste sur le papier qu’en situation réelle.

7.7 La légitimité politique des recommandations

Un mini-public, même bien constitué, ne se substitue pas automatiquement au peuple dans son ensemble. Cristina Lafont a notamment critiqué les conceptions qui feraient des mini-publics des raccourcis démocratiques, en rappelant que la démocratie suppose aussi l’appropriation des décisions par les citoyens non participants [10].

Cette critique est importante pour le protocole DIRA. Même s’il inclut davantage de personnes qu’un mini-public classique, il ne doit pas revendiquer une autorité démocratique totale. Il doit plutôt être conçu comme une infrastructure d’éclairage, de formulation et de médiation entre citoyens, institutions et espace public.

7.8 L'articulation avec la décision

Goodin et Dryzek ont montré que l'impact des mini-publics dépend de leur reprise dans le monde politique élargi : influence sur les politiques publiques, contribution au débat public, légitimation de décisions, anticipation de réactions sociales ou transformation des termes du débat. Des travaux plus récents distinguent plus finement les différentes conséquences possibles des mini-publics sur la décision publique et les rôles institutionnels qu'ils peuvent jouer [8, 9, 19].

Un protocole institutionnel théorisé ne saurait être évalué à partir de sa seule cohérence interne. Sa réussite dépend aussi de son insertion dans un circuit décisionnel : qui reçoit les recommandations ? Qui doit répondre ? Dans quel délai ? Les propositions sont-elles soumises à vote ? Les institutions doivent-elles justifier publiquement leurs acceptations ou leurs refus ?

8 Conditions institutionnelles de réussite

Pour qu'un protocole de ce type puisse être discuté sérieusement comme design institutionnel, il doit préciser plusieurs garanties.

8.1 Transparence du tirage au sort

Dans un protocole ouvert, la transparence du tirage au sort ne porte pas sur la sélection initiale des participants, mais sur les opérations aléatoires qui structurent le dispositif au fil des tours. Les règles de composition des groupes, de désignation des représentants appelés à rejoindre le tour suivant, de remplacement en cas de désistement, ainsi que les paramètres techniques du tirage, doivent donc être publics, vérifiables et contrôlables par une instance indépendante. L'objectif est moins de filtrer l'accès au dispositif que de rendre visible et contestable la manière dont l'aléa organise la circulation des participants et des synthèses.

8.2 Indépendance de l'information

Les documents transmis aux participants doivent être pluralistes, vérifiables et validés par un comité indépendant. Les experts auditionnés doivent représenter une diversité de positions.

8.3 Égalité matérielle de participation

La participation doit être rendue possible : indemnisation, prise en charge du transport, garde d'enfants, traduction, accessibilité numérique et physique.

8.4 Traçabilité argumentative

Chaque tour doit produire non seulement une synthèse majoritaire, mais aussi une conservation des arguments minoritaires. Le protocole doit éviter que la montée en généralité ne devienne une machine à simplifier.

8.5 Mandat, restitution et audit des synthèses

Chaque participant accédant au tour suivant doit recevoir un mandat explicite, et chaque synthèse doit pouvoir être audité : qui l'a rédigée, selon quelle procédure, avec quelle validation par le groupe précédent ? Une procédure de retour vers la base est nécessaire pour éviter que la transmission ne devienne une simple délégation opaque.

8.6 Obligation de réponse institutionnelle

Pour éviter la consultation symbolique, les institutions commanditaires doivent s'engager à répondre publiquement aux recommandations, en distinguant ce qui est accepté, rejeté ou renvoyé à expertise complémentaire.

8.7 Évaluation empirique

Le protocole gagne à être présenté comme une hypothèse institutionnelle testable. Des expérimentations pilotes devraient mesurer au minimum l'attrition, la qualité des synthèses, l'évolution des opinions, la diversité effective des participants et la reprise institutionnelle des recommandations.

9 Discussion : ce que change un protocole à tours successifs

L'intérêt de DIRA ne doit pas être compris comme un simple effet mathématique. Ce que le protocole modifie d'abord, c'est la conception même de la participation.

Dans un modèle classique, l'inclusion est pensée comme coprésence : plus il y a de citoyens, plus l'assemblée est grande. Dans DIRA, l'inclusion est pensée comme **connectivité structurée** : plus les tours sont articulés, plus les perspectives circulent entre groupes.

Cette différence est importante. Elle suggère que la démocratie de masse n'a pas nécessairement à reproduire à grande échelle la forme de l'assemblée unique. Elle peut aussi être pensée comme un réseau de micro-délibérations reliées par des procédures de synthèse, de rotation et de tirage au sort.

Dans cette perspective, le protocole peut contribuer à dépasser l'alternative entre deux modèles imparfaits : d'un côté, une assemblée citoyenne de haute qualité délibérative mais peu inclusive ; de l'autre, une consultation massive mais peu délibérative. Il dessine ainsi les contours d'une configuration possible : **une délibération distribuée, aléatoirement recomposée et extensible par tours successifs.**

10 Conclusion

DIRA peut être envisagé comme une réponse institutionnelle possible au problème du passage à l'échelle démocratique. En maintenant les discussions dans des groupes de délibération de taille restreinte tout en organisant leur articulation à travers plusieurs tours de synthèse et de recomposition aléatoire, le protocole cherche à rendre compatibles, au moins en théorie, l'exigence qualitative de la délibération et l'élargissement du public inclus.

La contribution du texte n'est ni celle d'un simple essai normatif, ni celle d'un modèle formel complet. Elle consiste à proposer un **protocole institutionnel théorisé** : un design procédural qui articule délibération, tirage au sort, transmission écrite des arguments et insertion possible dans une chaîne de décision publique. La formalisation simplifiée n'a ici qu'une fonction d'appui : elle sert à représenter la portée potentielle du dispositif, non à prouver son efficacité réelle. Le texte doit donc être lu comme une hypothèse de design à éprouver plutôt que comme un modèle déjà validé.

Un tel protocole ne résout pas, à lui seul, les difficultés classiques de la démocratie délibérative. Il demeure exposé aux biais de sélection, aux pertes d'information, aux effets de facilitation, aux ambiguïtés de légitimité et aux incertitudes sur sa reprise politique. Pour devenir plus qu'une intuition institutionnelle, il doit donc être accompagné de garanties fortes : transparence, pluralisme informationnel, traçabilité des arguments, inclusion matérielle, clarification du mandat des participants des tours suivants et obligation de réponse publique.

La thèse défendue peut alors être formulée de manière prudente : **un protocole institutionnel à tours successifs fondé sur des groupes de délibération de taille restreinte, composés par tirage au sort, ne remplace ni l'élection, ni le référendum, ni l'espace public ordinaire ; il peut en revanche constituer une infrastructure intermédiaire plausible pour produire, transmettre et mettre en forme du jugement public informé à plus grande échelle.**

Références

- [1] Barrett, J., Gal, K., Michael, L., & Vilenchik, D. (2024). “Beyond the echo chamber : Modelling open-mindedness in citizens’ assemblies.” *Autonomous Agents and Multi-Agent Systems*, 38(2), Article 30. <https://link.springer.com/article/10.1007/s10458-024-09655-8>
- [2] Curato, N. et al. (2021). *Deliberative Mini-Publics : Core Design Features*. Bristol University Press. <https://bristoluniversitypress.co.uk/deliberative-mini-publics>
- [3] Fishkin, J. S. (2011). *When the People Speak : Deliberative Democracy and Public Consultation*. Oxford University Press. <https://academic.oup.com/book/12596>
- [4] Fung, A. (2007). “Minipublics : Deliberative Designs and Their Consequences.” In S. W. Rosenberg (dir.), *Deliberation, Participation, and Democracy : Can the People Govern ?*, 159–183. Palgrave Macmillan. <https://www.hks.harvard.edu/centers/cpl/publications/minipublics-deliberative-designs-and-their-consequences>
- [5] Gaşiorowska, A. (2023). “Sortition and its Principles : Evaluation of the Selection Process of Citizens’ Assemblies.” *Journal of Deliberative Democracy*, 19(1). <https://delibdemjournal.org/article/id/1310/>
- [6] Germann, M. (2025). “Mini-Publics, (Lack of) Representativeness, and Legitimacy Beliefs.” *British Journal of Political Science*, 55, e11. <https://doi.org/10.1017/S0007123424000322>

- [7] Goodin, R. E. (2005). “Sequencing Deliberative Moments.” *Acta Politica*, 40(2), 182–196. <https://doi.org/10.1057/palgrave.ap.5500098>
- [8] Goodin, R. E., & Dryzek, J. S. (2006). “Deliberative Impacts : The Macro-Political Uptake of Mini-Publics.” *Politics & Society*, 34(2), 219–244. <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0032329206288152>
- [9] Jacquet, V., & van der Does, R. (2021). “Deliberation and Policy-Making : Three Ways to Think About Minipublics’ Consequences.” *Administration & Society*, 53(3), 468–487. <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0095399720964511>
- [10] Lafont, C. (2020). *Democracy without Shortcuts : A Participatory Conception of Deliberative Democracy*. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oso/9780198848189.001.0001>
- [11] Landemore, H. (2013). “Deliberation, Cognitive Diversity, and Democratic Inclusiveness : An Epistemic Argument for the Random Selection of Representatives.” *Synthese*. <https://link.springer.com/article/10.1007/s11229-012-0062-6>
- [12] Mansbridge, J., Bohman, J., Chambers, S., Christiano, T., Fung, A., Parkinson, J., Thompson, D. F., & Warren, M. E. (2012). “A Systemic Approach to Deliberative Democracy.” In J. Parkinson & J. Mansbridge (dir.), *Deliberative Systems : Deliberative Democracy at the Large Scale*, 1–26. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CB09781139178914.002>
- [13] OECD (2020). *Innovative Citizen Participation and New Democratic Institutions : Catching the Deliberative Wave*. Disponible en ligne sur le site de l’OCDE : [notice de publication](#).
- [14] OECD. Chapitre du rapport *Innovative Citizen Participation and New Democratic Institutions* consacré aux processus délibératifs représentatifs. Disponible en ligne : [chapitre correspondant](#).
- [15] OECD. Chapitre du rapport *Innovative Citizen Participation and New Democratic Institutions* consacré à la sélection aléatoire. Disponible en ligne : [chapitre correspondant](#).
- [16] von Schneidemesser, D., Oppold, D., & Stasiak, D. (2023). “Diversity in Facilitation : Mapping Differences in Deliberative Designs.” *Journal of Deliberative Democracy*, 19(1), 1–13. <https://doi.org/10.16997/jdd.1096>
- [17] Parkinson, J., & Mansbridge, J. (dir.) (2012). *Deliberative Systems : Deliberative Democracy at the Large Scale*. Cambridge University Press. <https://www.cambridge.org/core/books/deliberative-systems/E4CB073306429F1A5B849FB31211B332>
- [18] Pivato, M. (2007). “Pyramidal Democracy.” *MPRA Paper*, No. 3965. <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/3965/>
- [19] Setälä, M. (2021). “Advisory, Collaborative and Scrutinizing Roles of Deliberative Mini-Publics.” *Frontiers in Political Science*, 2, 591844. <https://doi.org/10.3389/fpos.2020.591844>
- [20] Smith, G., & Setälä, M. (2018). “Mini-Publics and Deliberative Democracy.” In A. Bächtiger, J. S. Dryzek, J. Mansbridge & M. E. Warren (dir.), *The Oxford Handbook of Deliberative Democracy*, 300–314. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780198747369.013.27>